



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 1^{er} mars 2021 – 17 h

Date de convocation : 24/02/2021

► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt et un, et le premier mars à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le vingt quatre février, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur David PLANAS, Maire,

Assisté de :

ETAIENT PRESENTS :

Mme Ingrid DUNYACH, M. Philippe CASSO Mme Catherine BARNEDES, M. Jérôme MOLAS, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Raymond MARTINEZ, Adjoints,

MM. Serge RAOUL, Philippe DEVROUX, Henri MIAS, Mmes Josette JUAN, Anne-Marie GRAVE, M. Jean- Marie CORCOY, Mmes Sarah RIBA, Alexandra DESFACHELLES, Marie-Pierre BLOT DIUMENGE, Stéphanie PRUJA, MM. Sébastien PI, Pierre AZEMA, Mmes Nelly GARDIOLE, Maryline PUJOLAR, M. André XIFFRE Conseillers Municipaux.

ETAIT REPRESENTE :

Jean-Louis VIRGILI

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 25 janvier 2021**

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

Unanimité

.*.*_.*_

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Anne-Marie GRAVE est désignée secrétaire de séance.

.*.*_.*_

I- **Compte rendu des délégations du Maire, dénommées « Décisions Administratives » (DA) :**

Décisions 2021 N° 6 à 19	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfect.
6	Marchés Accords-cadres Travaux : Raccordement ENEDIS les Toiles du Moulin la Commune d'Arles sur Tech/L'entreprise ENEDIS pour le raccordement du site des Toiles du Moulin au réseau public de distribution basse tension. Mise en place d'un raccordement individuel et collectif avec aménagement de réseau. Montant du devis : 15 616,92€ TTC (13 014,10€ HT)	4	21/01/2021	22-janv
7	Marchés Accords-cadres Travaux : Prestation géomètre pour un relevé d'architecture – rénovation du bâtiment Carreau de la Mine (Projet PYRFER POCTEFA) La Commune d'Arles sur Tech / L'entreprise AGENCE AGT pour les prestations d'un géomètre pour le relevé d'architecture pour la rénovation d'un bâtiment du « Carreau de la Mine » dans le cadre du projet POCTEFA PYRFER. Ces prestations consistent au relevé des lieux, à la réalisation des plans des différents niveaux, à la réalisation des plans de façade, à la réalisation d'une coupe et aux copies, tirages et déplacement. Montant du devis : 3 511,20€ TTC (2 926,00€ HT)	4	21/01/2021	25-janv
8	Renouvellement d'Adhésion Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris La Commune d'Arles sur Tech Décide de renouveler l'adhésion au CNVVF pour un montant de 175 € pour l'année 2021	24	25/01/2021	25-janv
9	Renouvellement d'Adhésion Adhésion à l'Association des Élus des Territoires Touristiques La Commune d'Arles sur Tech Décide de renouveler l'adhésion l'Association des Élus des Territoires Touristiques pour un montant de 200 € pour l'année 2021	24	25/01/2021	25-janv
10	Droits de Places – Marché communal VU la délibération en date du 27 janvier 2009 relative à la mise en place d'un abonnement annuel pour les commerçants régulièrement présents sur le marché hebdomadaire. La Commune d'Arles sur Tech Décide de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2021, le montant de l'abonnement annuel pour les commerçants régulièrement présents sur le marché hebdomadaire. - M. ROUSSEAU (fruits et légumes) 153,00 € (51 semaines à 3€) - Ets COLL FRERES (boucherie) 178,50 € (51 semaines à 3,50€) - Mme NOU (miel) 51,00 € (51 semaines à 1€) - LES CHEVRIERS CATALANS (fromage) 64,00 € (32 semaines à 2€) - M. LENGLET (poissonnerie) 204,00 € (51 semaines à 4€)	2	27/01/2021	29-janv

11	Marchés Accords - Cadre Travaux : Canal d'irrigation de Laviose raccordement nouveaux jardins communaux (parcelle AL 271) La Commune d'Arles sur Tech / L'entreprise SAUS BTP – 21 Bis Cami de l'Agude – 66 110 AMELIE LES BAINS pour les travaux de terrassement, canalisation et maçonnerie sur le canal de Laviose pour raccorder les nouveaux jardins communaux qui seront installés sur la parcelle AL 271. Montant du devis : 2 400€TTC	4	29/01/2021	29-janv
12	Marchés Accords - Cadre Achats de Prestations La Commune d'Arles sur Tech / L'association ACI DU VALLESPIR sise à Arles sur Tech, pour des travaux commandés par la Commune au tarif journalier de 415 € (janvier, février, novembre et décembre) et 440 € (de mars à octobre). Ces travaux seront répartis sur l'année et facturés au fur et à mesure des prestations réalisées. La durée totale des travaux est conclue pour 20 jours	4	01/02/2021	01-févr
13	Marchés Accords - Cadre Avenant au marché public de travaux Lot 2 Gros œuvre – Maçonnerie - Etanchéité Réhabilitation de bâtiments dans le cadre d'un pôle des métiers d'arts sur le site des Toiles du Moulin à Arles sur Tech La municipalité d'Arles-sur-Tech / L'entreprise SAUS BTP, L'entreprise SARL GAMMELIN, Cet avenant financier concerne le lot n°2 gros œuvre – maçonnerie – étanchéité du projet de réhabilitation de bâtiments dans le cadre d'un pôle des métiers d'arts sur le site des Toile sud Moulin à Arles-sur-Tech (tranche 1). Cet avenant comprend : - Des travaux de plus-value d'un montant de 49.806,00€ TTC (41.505,00€ HT) - Des travaux de moins-value d'un montant de 37.134,00€ TTC (30.945,00€ HT) Montant de l'avenant n°1 du lot 2 gros œuvre – maçonnerie – étanchéité : 12.672,00€ TTC (10.560,00€ HT). Le nouveau montant du lot n°2 s'élève à : 89.909,88€ TTC (74.924,90€ HT)	4	01/02/2021	01-févr
14	Marchés Accords - Cadre Avenant au marché public de travaux Lot 3 Charpente – Couverture - Bardage Réhabilitation de bâtiments dans le cadre d'un pôle des métiers d'arts sur le site des Toiles du Moulin à Arles sur Tech La municipalité d'Arles-sur-Tech / L'entreprise SAUS BTP, L'entreprise SARL GAMMELIN, Cet avenant financier concerne le lot n°3 charpente- couverture- bardage du projet de réhabilitation de bâtiments dans le cadre d'un pôle des métiers d'arts sur le site des Toile sud Moulin à Arles-sur-Tech (tranche 1). Cet avenant comprend : - Des travaux de plus-value d'un montant de 180.563,74€ TTC (150.469,78€ HT) - Des travaux de moins-value d'un montant de 167.127,56€ TTC (139.272,97€ HT) Montant de l'avenant n°1 du lot n°3 charpente- couverture- bardage : 13.436,17€ TTC (11.196,81€ HT). Le nouveau montant du lot n°3 s'élève à : 224.253,43€ TTC (186.877,86€ HT)	4	01/02/2021	01-févr
15	Marchés Accords-cadres Travaux : Le Moulin des Arts : Réfection dallage de 306m² (sol de la Boutique) Ville d'Arles sur Tech /L'entreprise SAS TSBI – Technologie Sol Béton Industriel pour des travaux de réfection du sol de la boutique en béton lissé pour une superficie de 306m². Montant du devis : 19 800,00€ TTC (16 500,00€ HT)	4	09/02/2021	09-févr
16	Marchés Accords-cadres Dégâts Tempête Gloria - Assurances Ville d'Arles sur Tech /L'entreprise MENUISERIE CABBILLAU, Dégâts sur les planchers en parquet contre-collé chêne dans deux salles du 2ème étage dans le bâtiment du Palau. Dégâts d'eau lors de la tempête Gloria en janvier 2020. Dégâts d'eau lors de la tempête Gloria en janvier 2020. Montant du devis n°2020-040 : 8.630,08€ T.T.C. (7.191,73€ H.T.).	4	11/02/2021	15-févr
17	Marchés Accords-cadres Contrat de prestation - Solution globale de documentation EZGED Ville d'Arles sur Tech /DIGIT, avenue Alfred Kastler, 66000 Perpignan. pour la location du logiciel EZGED et de son nouveau serveur ainsi que la récupération des données, mise à jour et transfert de ces données. Montant de la prestation : Transfert de données : 300 € HT puis loyer mensuel de 310 € HT sur 66 mois. Le montant total du marché s'élève à 6 000,00 € TTC.	4	16/02/2021	17-févr
18	Attribution de Subventions Demande de subvention pour Le projet de rénovation énergétique sur une partie des bâtiments du Moulin des Arts La Commune d'Arles sur Tech Décide de solliciter les subventions auprès de l'Etat, dans le cadre de la rénovation énergétique pour le projet de rénovation énergétique sur une partie des bâtiments du Moulin des Arts (parcelle AL 269). Ces travaux consistent au changement de 8 fenêtres en bois, trois vantaux. État 8 550,00 € HT soit 90% Autofinancement communal 950,00 € HT soit 10% Coût Total de l'Opération 9 500,00 € HT soit 100%	26	17/02/2020	18-févr
19	Marchés Accords-cadres Travaux : Raccordement tarif jaune le Palau, la Salle de la Crypte et l'Abbaye La municipalité d'Arles-sur-Tech, L'entreprise Raynal Joseph Électricité pour les travaux de raccordement électrique (tarif jaune) de 3 bâtiments : le Palau, l'Abbaye et la Salle de la Crypte. Il comprend la création d'un point de comptage à puissance surveillée, un tableau de protections, ligne d'alimentation du Palau, reprise et raccordement du tableau des protections de la Salle de la Crypte. Montant du devis : 12 556,68€ TTC (10 463,90€ HT)	4	19/02/2021	/

FINANCES

2- **Label écoles numériques 2020 - Convention de partenariat** (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

Le Maire rappelle le souhait de la commune d'équiper l'ensemble des classes de l'école élémentaire Jean Moulin de tableau blanc numérique.
Vu l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 – ENIR3 »
Vu l'accord du Directeur académique en date du 11 décembre 2020 portant sur l'attribution d'une subvention de 6 000 €

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat « label écoles numériques 2020 » avec l'académie de Montpellier
- ▶ **DIT** que les dépenses et recettes seront prévues au budget prévisionnel 2021,
- ▶ **AUTORISE** la maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 9 / 2021](#)

Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3- **Personnel contractuel – recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (M. le Maire - Raymond MARTINEZ) :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Vu la délibération n°51/2020 du 2/06/2020,
Vu la délibération n°69/2020 du 7/09/2020,
Vu la délibération n°91/2020 du 07/12/2020,
Vu la délibération n° 4/2021 du 25/01/2021

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin pour le service entretien des bâtiments,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions générales et particulières de recrutement en qualité de contractuel de droit public,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **RENOUVELE** un agent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Période : du 1er mars 2021 au 31 mars 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet (24/35ème)

- ▶ **DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (indice majoré 330) du grade de recrutement.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 10 / 2021](#)

VOTE :

ou

Unanimité

Pour : voix

Contre : voix

Abstention : voix

4- **Personnel Contractuel - Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités** (M. Le Maire)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- pour la surveillance et sécurité de la piscine municipale,
- pour la tenue de la caisse de la piscine municipale
- pour les services techniques de la commune,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions générales et particulières de recrutement en qualité de contractuels de droit public,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** le recrutement de 8 agents contractuels, 2 agents dans le grade d'**Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives** relevant de la catégorie hiérarchique B, 6 agents dans le grade d'**Adjoint Technique** relevant de la catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

-2 agents Catégorie B durant 4 mois - du **01 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus** qui assureront la surveillance et sécurité de la piscine municipale

-2 agents catégorie C durant 1 mois chacun- du **1 juillet 2021 au 31 juillet 2021 et du 01 août 2021 au 31 août 2021 inclus** qui assureront la tenue de la caisse de la piscine municipale

-2 agents catégorie C durant 1 mois- du **1 juillet 2021 au 31 juillet 2021** qui assureront un renfort aux services techniques
-2 agents catégorie C durant 1 mois- du **1 août 2021 au 31 août 2021** qui assureront un renfort aux services techniques

- ▶ **DIT** que la rémunération des agents de catégorie B sera calculée par référence aux indices bruts 372 et 431 (indices majorés 343 et 381) du grade de recrutement.
- ▶ **DIT** que la rémunération des agents de catégorie C sera calculée par référence à l'indice brut 354 (indice majoré 330) du grade de recrutement.
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

[Délibération n° 11 / 2020](#)

Unanimité

Voirie

5- Dénomination d'espace public – Parc du 19 mars 1962 (M. le Maire)

Vu la demande de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA),

Le maire rappelle, que la dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur dénomination.

L'espace vert du Mas Pluma ne portant pas de nom il a donc été convenu après consultation publique auprès des référents de quartier de dénommer cet espace : espace du 19 mars 1962 (accords à Evian pour l'arrêt des combats en Algérie signé par le Général de Gaulle)

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **VALIDE** la dénomination de l'espace vert du Mas Pluma cadastré AI 203 :
Espace du 19 mars 1962

(accords à Evian pour l'arrêt des combats en Algérie
signé par le Général de Gaulle)



- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 12 / 2020](#)

Unanimité

Foncier

6- Aliénation d'un bien communal – 2 rue de la Place, cadastrée AK n°171 (M. le Maire) :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération n°58/2014 autorisant la mise en vente du bien à Arles sur Tech, sis 2 Rue de la Place en date du 28 mai 2014, Considérant que ledit bien appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 4 juin 2020 à 15 000€ (quinze mille euros).

Considérant que la commune n'a pas les moyens financiers et techniques pour entretenir ce bien immobilier. Que le bien vendu menace ruine et la vente permettra l'installation d'une nouvelle famille dans le centre-ville ; Également, une diminution de fonctionnement et la perception de nouvelles taxes par l'arrivée de nouveaux habitants.

Le prix de vente proposé est de 10 000 euros, dont 1 500€ de commission d'agence, soit 8 500€ pour la commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la vente de cet immeuble communal dans les conditions ci-dessus analysées.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **ACCÉPTE** la vente de l'immeuble à Arles sur Tech, sis 2 rue de la Place, cadastrée section AK n°171,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT,
- ▶ **CHARGE** l'Étude notariale Denamiel — Garrigue — Garrigue, à Arles sur Tech, sis 22 Avenue Alzina Rodone, d'établir l'acte de vente.
- ▶ **FIXE** le prix de vente à 10 000 €, dont 1 500€ de commission d'agence, soit 8 500€ pour la commune.
- ▶ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- ▶ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 13 / 2021](#)

Unanimité

7- Délaissement, désaffectation et déclassement du domaine public de la commune et classement dans le domaine privé de la commune portant sur une partie du domaine public situé à l'Alzina Rodona (M. le Maire)

Une partie du domaine public de la commune correspond sur le plan cadastral à une partie de la voirie publique, située à l'intersection de l'Avenue de l'Alzina Rodona et de la rue Baptiste Pams. Cette partie est utilisée à titre privatif comme jardin d'agrément par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°161 et ce depuis de nombreuses années.

Le propriétaire de la parcelle section AB n°161 s'est proposé de faire l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 114m² appartenant à la commune.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'acter le délaissement, la désaffectation et le déclassement du domaine public, de ladite parcelle matérialisée sur le plan de division établi par la société SELARL A.G.T – géomètres Experts – I, rue des Verdiers - 66 700 ARGELES SUR MER, sous le lot A.

Le lot A entrant de ce fait dans le domaine privé de la commune.

VU le document d'arpentage ci-joint établi par SELARL A.G.T – géomètres Experts – I, rue des Verdiers - 66 700 ARGELES SUR MER,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** au délaissement de cette portion de domaine public
- ▶ **DECIDE** de désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle, lot A d'une contenance de 114m², du plan de division ci-joint.
- ▶ **DECIDE** de le classer dans le domaine privé de la commune.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 14 / 2021](#)

Unanimité

8- Cession CECH- MERINDOL/COMMUNE – Alzina Rodona (M. le Maire)

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

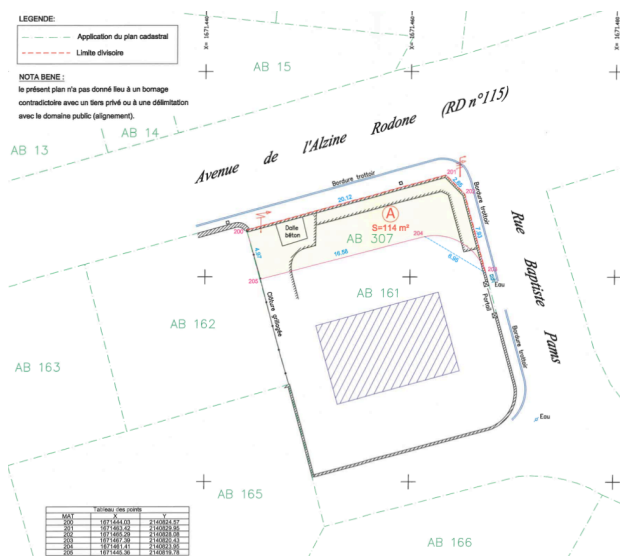
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que ledit bien appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Au vu du prix de l'immobilier de la commune d'Arles-sur-Tech et le potentiel envisageable sur cette zone. Le prix de vente proposé est de 3 000 euros hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la vente du lot A d'une contenance de 114m² comme il est stipulé dans le plan d'arpentage ci-joint et dans les conditions ci-dessus analysées.



- Le Conseil Municipal :
 - ▶ **DECIDE** de procéder à la vente du lot A du plan de division ci-joint établi par SELARL A.G.T – géomètres Experts – I, rue des Verdiers - 66 700 ARGELES SUR MER,
 - ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain, dans les conditions prévues au CGCT,
 - ▶ **CHARGE** l'Etude notariale Denamiel — Garrigue — Garrigue, à Arles sur Tech, sis 22 Avenue Alzine Rodone, d'établir l'acte de vente.
 - ▶ **FIXE** le prix de vente à 3 000 €.
 - ▶ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
 - ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 15 / 2020](#)

Unanimité

Intercommunalité

9- Rapports d'activité 2019 des différents syndicats (M. le Maire) :

Vu la circulaire du préfet du 28 juillet 2011 relative à l'information financière des communes membres d'un EPCI,
 Vu l'article 34 de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
 Le Président de l'EPCI adresse au Maire, chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité des EPCI ainsi que les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de la commune concernée des crédits de ce dernier ;

- Le Conseil Municipal
 - ▶ **PREND ACTE** des rapports suivants :

	Bilan d'activité 2019 et 2020
EPCI	
CASDIS	BA
SM Canigou Grand Site	BA

* Ces rapports sont consultables au bureau de la direction générale.

[Délibération n° 16 / 2020](#)

Unanimité

Questions Diverses

Néant.

Fin de réunion 19 h

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 3/03/2021 et positionné sur le site internet de la commune